

Fiche réalisée par l'ALEC Lyon - Mise à jour 31/01/2020

Les aides de l'Agence Nationale pour l'amélioration de l'Habitat (Anah) encouragent les travaux de rénovation des logements en accordant des aides financières aux propriétaires occupants sous condition de revenus.

Ce document n'est pas exhaustif, certaines subventions peuvent être accordés à des cas particulier, pour plus d'information contacter l'ANAH du Rhône et/ou rendez-vous sur le site internet : www.anah.fr

Sources utilisées pour rédiger ce document : Le règlement national de l'ANAH (anah.gouv.fr) ; les 2 programmes d'actions territoriaux (PAT) du nouveau Rhône et de la Métropole de Lyon

Les conditions d'éligibilité

Pour solliciter les aides de l'Anah, vous devez respecter les conditions suivantes :

Les travaux concernent votre résidence principale

- Vous êtes **propriétaire occupant** ou logé à titre gratuit ;
- Les travaux concernent **votre résidence principale** ;
- Votre logement a été construit il y a **plus de 15 ans** ;
- Vous êtes dans l'obligation d'occuper votre logement **pendant 6 ans après les travaux** ;
- Vous n'avez pas bénéficié d'un Prêt à taux zéro pour l'accession à la propriété dans les cinq dernières années ;
- Vos ressources (Revenu fiscal de référence – RFR*) ne dépassent pas les plafonds suivants :

Plafonds de ressources (revenu fiscal de référence)		
Composition du ménage	Situation A « Ménages très modestes »	Situation B « Ménages modestes »
1 personne	< 14 879 €	< 19 074 €
2 personnes	< 21 760 €	< 27 896 €
3 personnes	< 26 170 €	< 33 547 €
4 personnes	< 30 572 €	< 39 192 €
5 personnes	< 34 993 €	< 44 860 €
Personne supp.	+ 4 412 €	+ 5 651 €

* Votre revenu fiscal de référence (RFR) est disponible sur votre dernier avis d'imposition

Les travaux éligibles

Les travaux qui peuvent être financés par l'ANAH sont :

- Les travaux de rénovation énergétique

- Les travaux de mise en conformité et de sécurité¹
- Les travaux d'adaptation du logement à la vieillesse ou au handicap

Travaux de rénovation énergétique

Dans le cas de travaux de rénovation vous permettant de faire des économies d'énergie, **Habiter Mieux Sérénité** vous propose deux solutions de financement :

	Situation A « Ménages très modestes »	Situation B « Ménages modestes »
« Bouquet » de travaux entraînant un gain d'énergie de <u>25%</u> minimum	Pour 20 000€ de travaux max	
	50% du montant des travaux HT + Prime <i>Habiter Mieux</i> de 10% du montant HT des travaux (2 000€ max) = <u>Soit 12 000€ d'aide max</u>	« 35% du montant des travaux HT + Prime <i>Habiter Mieux</i> de 10% du montant HT des travaux (1 600€ max) = <u>Soit 8 600€ d'aide max</u>
« Bouquet » de travaux entraînant un gain d'énergie de <u>35%</u> minimum + • Si la classe énergétique avant travaux est F ou G • et que les travaux permettent de sauter deux classes (soit d'arriver en classe D ou E)	Pour 30 000€ de travaux max	
	50% du montant des travaux HT + Prime <i>Habiter Mieux</i> de 20% du montant HT des travaux (4 000€ max) = <u>Soit 19 000€ d'aide max</u>	« 35% du montant des travaux HT + Prime <i>Habiter Mieux</i> de 10% du montant HT des travaux (2 000€ max) = <u>Soit 12 500€ d'aide max</u>

Attention : l'aide *Habiter Mieux Sérénité* n'est pas cumulable avec les Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Il est possible de **cumuler ces aides avec d'autres aides locales** en fonction de votre lieu d'habitation. Contactez votre [Espace Info Energie](#) pour faire le point sur les travaux envisagés, évaluer les aides et être orienté vers un opérateur conseil.

Comment obtenir Habiter Mieux Sérénité ?

Les étapes d'une demande d'aide :

1. Contact l'Espace Info Energie qui vous orientera vers un opérateur conseil
2. Visite de votre logement par l'opérateur afin de réaliser une évaluation énergétique
3. Dépôt de votre dossier de demande de subvention par l'opérateur

¹ *Les travaux de mise en conformité et de sécurité concernent les logements dits « insalubres » nécessitant une réhabilitation lourde selon un arrêté d'insalubrité ou un PUT ordinaire. Ils peuvent également concerner les risques de plomb CREP

4. Envoi d'un accusé de réception
5. Confirmation de l'attribution et du montant de l'aide Anah
6. Réalisation des travaux
7. Réalisation d'une visite de conformité en fin de travaux par l'opérateur
8. Transmission du dossier de demande de paiement à votre opérateur
9. Versement de l'aide

Travaux d'adaptation du logement² :

Pour les travaux d'adaptation de votre logement à votre situation de handicap ou de vieillesse, vous pouvez bénéficier de l'aide :

Situation A « Ménages très modestes »	Situation B « Ménages modestes »
Pour 20 000€ de travaux max	
50% du montant des travaux HT (Aide plafonnée à 10 000 €)	35% du montant des travaux HT (Aide plafonnée à 7 000 €)

Limite des dépenses selon le PAT du Rhône par pièces de vie :

- Salle de bain : 200 € pour la vasque, 500 € pour la séparation de douche, 400 € pour le sèche serviette et 80 €/HT/m² de carrelage (fourniture et pose)
- Cuisine : meuble sous évier 250€, bloc cuisine évier 300€ et faïence 40€/HT/m² (hors main d'œuvre)

Travaux induits et autres travaux financés :

Certains travaux de réhabilitation et travaux induits peuvent bénéficier d'une aide de l'ANAH.

- **Les travaux d'assainissement non collectif** : à condition que la mise en conformité ait été exigée par la collectivité car sans injonction les travaux ne peuvent pas être financés.
- **Les travaux de réhabilitation de parties communes en copropriété** : s'il s'agit de travaux de mise en conformité liés à la sécurité incendie, une subvention individuelle portant sur la quote-part du copropriétaire peut être accordée.
- **Les travaux induits de toiture** : peuvent être subventionnés en cas d'une isolation de la toiture par l'extérieur. Les travaux de prolongation de toiture peuvent éventuellement être pris en compte dans certains cas.
- **Les travaux de mise aux normes électriques** : peuvent être financés si les travaux sont partiels et peu coûteux ou si l'installation est qualifiée de très insalubre. L'accord des subventions sera étudié au cas par cas.

² Les travaux de modification du logement tels qu'un changement de destination ou une extension ne sont normalement pas financés excepté dans certains cas d'adaptation du logement au handicap.